

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2021/31**

**PUBLIE LE Lundi 02 août 2021**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-31 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 02/08/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II **Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Arrêtés et Décisions du Président du 29 juillet 2021**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## II

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## III

# DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 29 juillet 2021

2021\_193\_AG

## Décision du Président

Droit de Priorité pour les parcelles AC 45 et AC 46 situées au Lieu dit « Le Centre » à LA CAPELLE LES BOULOGNE.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité d'exercer le droit de priorité ; déléguer, si besoin, l'exercice de ce droit à toute personne publique ou privée y ayant vocation dans les conditions précisées par le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, 1<sup>er</sup> Vice Président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De déléguer son droit de priorité à la COMMUNE DE LA CAPELLE LES BOULOGNE pour les parcelles AC 45 et AC 46 situées au lieu dit « Le Centre » à LA CAPELLE LES BOULOGNE pour une superficie de 7763 m<sup>2</sup>.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 29/07/2021

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 29/07/2021*

*Publiée le :*

2021\_194\_AG

## Décision du Président

Droit de préemption pour le bien situé 63 Boulevard de Clocheville à BOULOGNE SUR MER.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des communes-membres ; Subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'Etablissement public foncier (EPF) à l'occasion de l'aliénation d'un bien et plus généralement à tout organisme, société ou collectivité conformément aux dispositions de l'art L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de BOULOGNE SUR MER le 30 juin 2021, adressée à Maître VILLETTE-COCQUEMPOT en vue de la cession du bien sis 63 Boulevard de Clocheville à BOULOGNE SUR MER cadastré AO 957 d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>, appartenant à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais demeurant 2 Rue de Beaufort à ARRAS,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que HABITAT DU LITTORAL a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis 63 Boulevard de Clocheville à BOULOGNE SUR MER,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section AO 957 sis 63 Boulevard de Clocheville à BOULOGNE SUR MER.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 29/07/2021

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 29/07/2021*

*Publiée le :*

2021\_195\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGES, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a attribué un marché à procédure adaptée à l'Association RIVAGES PROPRES pour l'entretien des sentiers de petite randonnée de la CAB – Lot N° 2 : gros entretien et réparation

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant N° 1 avec l'association RIVAGES PROPRES titulaire du marché N° 2021/332 afin d'ajouter des prestations hors bordereau, sans modification du montant du marché,

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 29/07/2021

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 29/07/2021*

*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)